Exemplaire à retourner en Mairie

MAIRIE EAUBONNE

ARRETE DE NON-OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 10/12/2022 et Complétée le 04/01/2023	
Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le 16/12/2022	
Par :	Madame BERGAMASCO Séverine
Demeurant à :	41 Rue des Bouquinvilles 95600 EAUBONNE
Pour :	Clôture
Sur un terrain sis à :	41 rue des Bouquinvilles AM169

Référence dossier
N° DP 95203 22 00200

Surface de plancher créée : 0.00 m²
Destination : Habitation

ARRETE N° 2023 - 21

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTEUIL
17 JAN. 2023
ARRIVEE

La Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et suivants, R. 421-9 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017, mis à jour par arrêtés du 24 octobre 2017, du 31 mai 2018 et du 10 décembre 2019,
Vu la délibération n°2007/102 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2007 maintenant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de création et modification de clôture sur tout le territoire de la commune,
Vu l'arrêté du Maire n° 2022-314 en date du 26 Avril 2022 portant délégation des fonctions et de signature à Monsieur Francis LOUVRADOUX, 9ème Adjoint pour régler toutes les questions relatives à l'urbanisme.
Vu les pièces complémentaires reçues en date du 04/01/2023,

Considérant que la parcelle objet des travaux est située dans le périmètre régi par les dispositions particulières de stationnement (articles L. 151-35 et L. 151.36 du Code de l'Urbanisme),
Considérant que le projet prévoit la création d'une place de stationnement sur dalle de béton préexistante et le remplacement de la clôture sur rue actuelle par une clôture composée comme suit :

- Muret de soubassement d'un mètre de hauteur (coloris Beige),
- Barreaudage vertical ajouré d'un mètre de hauteur (Métal coloris Noir) doublé d'un festonnage de coloris identique de 50 cm de hauteur avec espacement de 20 cm entre ce dernier et le muret,
- Portail coulissant en acier de 2 mètres de hauteur et 3.50 mètres de largeur (coloris Noir – RAL 9005).

ARRÊTE :

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la Déclaration Préalable précitée.

Eaubonne, le 16 JAN 2023

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de l'Urbanisme,

MAIRIE D'EAUBONNE

Francis LOUVRADOUX

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le :
Publié le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Julien GUIGUI Directeur Général des Services	☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général
☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ	☐ Michel COLL DGA Anim. Terr. & Sces Personne